

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE

CANTON DE LURE 2

COMMUNE DE VY-LES-LURE

Arrêté n°39/2024 Prolongation de l'arrêté du n°37/2024

Le Maire de VY-LES-LURE,

- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des régions et notamment l'article 2,
- VU les articles L.2211-1; L.2212-1 à L.2212-5 du code des Collectivités territoriales,
- VU le Code de la Route et notamment les articles R44 et R 225,
- VU l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992;
- VU les demandes de l'entreprise STPI groupe SGE, de Ronchamp (70), du 26 septembre 2024, et du 11 octobre 2024 pour prolongation,
- VU l'arrêté 37/2024 du 26 septembre 2024,

CONSIDÉRANT qu'en raison de travaux, dans le cadre de la création d'un lotissement, sur la voie communautaire « rue de Mollans » effectués par l'entreprise STPI, à partir du 14 octobre 2024, la chaussée étant rétrécie, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Du 14 au 23 octobre 2024, durant la durée des travaux, la circulation se fera par alternat « rue de Mollans » du n°9 au n°16, en raison de création de branchements AEP/EU. Travaux effectués par l'entreprise STPI.

ARTICLE 2 : La signalisation est à la charge du pétitionnaire (alternat avec sens prioritaire). Le pétitionnaire s'engage à remettre voirie et trottoirs en état.

ARTICLE 3 : Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans la commune de VY-LES-LURE.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de groupement de gendarmerie de Haute-Saône, Madame la Présidente de la CCPL, Madame le Maire de VY-LES-LURE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté leur sera transmise ainsi qu'à l'entreprise concernée.



Fait à VY-LES-LURE, le 11 octobre 2024
Le Maire
Mme Christine DESCOLLONGES